

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 09 avril 2025

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 9 avril à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD avec l'ordre du jour suivant :

- Compte Financier Unique 2024 ;
- Affectation des résultats 2024 ;
- Proposition et vote du budget 2025 ;
- Proposition de relance de la ligne de trésorerie pour 2025 ;
- Convention de partenariat avec GRAINE - Mon territoire au fil de l'eau (MTFE) 2025-2026 ;
- Instauration d'une gratification pour des stagiaires ;
- Questions diverses.

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Alain TESTAUD	X		Gaëlle GOMBEAU		
Allain DUBROCA	X		David BLANCHON		
Benoit PELLETIER		X	Brigitte BAUCANNE		X
Jean-Pierre BARBOT	X		Eric CHAIGNAUD		
Emmanuel ARNAULT	X		Michèle BELLY	X	
Martine MONTAUT	X		Frédéric BARON		
Christian BOULETTE	X		Jean-Pierre HERROUET		
Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX	X		Aurélien VALLEAU		
Laurent BUZARD		X	Thierry MONTENON		
Vincent RENAUDIN		X	Guy GIRARD		

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Jean-Christophe THIANT		X	Thierry MOTEAU		X
CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Dominique MERCIER	X		Eric RAMBAUD		
Hélène BRISSON	X		Dominique BURTIN		
Stéphane DEBORDE		X	Gaëlle ARNAUD		
Jean-François MAURANGE	X		Bruno NAUDIN-BERTHIER		

Tony PINEAU		X	Cyril THIERS		X
Jean-Luc BALLOUT		X	Régis ARMAND		
Stéphane NADAUD	X		Yoann BASSON		
Jacques DESLIAS	X		Marlène SANSONNET		
Christian MATIGNON	X		Sylvie BRISSAUD		X
Christian DAGNAUD	X		Philippe RABY		
Bruno GAY	X		Romain RICHARD		
Christian JOBIT			Pierre-Louis RABY		
Jean-Claude D'EUSANIO	X		Elisabeth DUMONT		
Xavier BONNET	X		Stéphane DENIS	X	
Nicolas POURIN	X		Gilbert RAMBEAU		X
Fabien DELISLE		X	Carole MEUNIER		
Paul BELLAVOINE		X	Brice MOUGIN		

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre-Noël ROY	X		Eric DROUINAUD		
Vincent MERCIER			Paul MANICOT		
Adrien GOYON		X	Jacques LANDRY		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre VARAILLON-LABORIE		X	Pascal DELPECH	X	
Pierre BONNEAU	X		Jean-François SERVANT		
Jean-Claude CHEVALIER	X		Pascal DUBOIS		

Date de convocation : 02 avril 2025 – Quorum : 18

Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 21

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de membres votants : 24

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, et Mme BRUNAUT Graziella, Secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

Mme BRISSON Hélène est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte financier unique 2024 du Syndicat du Bassin Versant du Né

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la délibération N°795 du 18/10/2023 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOULETTE, délibérant sur le Compte Financier Unique dressé par Monsieur Alain TESTAUD, Président,

lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 532 821.53 euros
Recettes : 658 895.03 euros

Résultat de fonctionnement : 126 073.50 euros

Résultat de clôture : 134 288.72 euros

(Qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)

Investissement :

Dépenses : 462 331.82 euros
Recettes : 308 181.67 euros

Résultat d'investissement : - 154 150.15 euros

Résultat de clôture : - 23 656.75 euros

(Qui tient compte du résultat d'investissement N-1)

Reste à réaliser :

Dépenses d'Investissement : 187 201.70 euros
Recettes d'Investissement : 238 799.90 euros

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2024



DELIBERATION N°853

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2024

Le Comité Syndical réuni le 09/04/2025 à 18 heures sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

M. Alain TESTAUD
2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

2024

RESULTATS CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE = RESULTAT DE L'EXERCICE + RESULTAT ANTERIEUR	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
						Dépenses 187 201,70 € 238 799,90 € Recettes
INVEST	130 493,40 €	- 154 150,15 €	- 23 656,75 €	51 598,20 €		27 941,45 €
FONCT	8 215,22 €	126 073,50 €	134 288,72 €			134 288,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	134 288,72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- € - €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Report du déficit d'investissement (ligne 001) Total affecté au c/ 1068		- € 134 288,72 € 23 656,75 € - €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		-

Fait à LAGARDE SUR LE NÉ
Le 09/04/2025

Délibéré par
Le 09/04/2025

Le Président,

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ
2186 route de l'église
chez Guérin
16300 LAGARDÉ SUR LE NÉ
Tél. 05 45 78 74 45
Alain TESTAUD

Nombre de membres en exercice :	34
Présents :	24
Pouvoir :	0
Suffrages exprimés :	24
Absents :	
Pour :	24
Contre :	0
Date de la convocation :	02/04/2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Président,

Considérant la présentation détaillée du budget primitif 2025, les remarques et débats de l'Assemblée,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2025 comme suit :

Fonctionnement : 968 879.72 €

Investissement : 1 383 441.46 €

Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Proposition de relance de la ligne de trésorerie pour 2025

Monsieur le Président,

Propose de relancer la ligne de trésorerie pour 2025, pour cela il est demandé que le SBVNé prenne contact auprès des organismes financiers.

Convention de partenariat avec GRAINE - Mon territoire au fil de l'eau (MTFE) 2025-2026 ;

Monsieur le Président rappelle que, sur les bassins versants de la Charente et de la Charente-Maritime, les ressources en eaux superficielles, souterraines et les milieux aquatiques sont altérés et/ou à protéger. Des collectivités territoriales se sont engagées dans la mise en place de démarches d'amélioration et de préservation de l'état des eaux. Ces dernières nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs et habitants sur les territoires concernés. Une sensibilisation aux enjeux de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages apparaît primordiale.

Sur les bases de ce constat, les animateurs des programmes d'actions menés par les collectivités se sont rapprochés des associations d'éducation à l'environnement compétentes et ont défini conjointement le besoin d'interventions pédagogiques et éducatives sur le thème de l'eau.

Il précise que ce partenariat a abouti à la mise en place d'un dispositif éducatif « Mon territoire au fil de l'eau » à destination des scolaires d'une part et du grand public d'autre part.

Suite à plusieurs années de mise en œuvre de ce dispositif sur le bassin versant du Né et d'autres territoires sur le bassin versant de la Charente, il propose au comité syndical de poursuivre le déploiement de ce dispositif sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né.

Il propose que le SBVNé participe financièrement afin d'assurer le déploiement de MTFE sur son territoire à hauteur de 3 100 € maximum pour l'année scolaire 2025-2026. Cela inclut deux modules scolaires et un module grand public.

Il termine en précisant que le partenariat avec l'association GRAINE et le déploiement sont formalisés par une convention.

RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- ➔ Décide le déploiement du dispositif éducatif « Mon territoire au fil de l'eau » sur le territoire de compétence du syndicat du bassin versant du Né pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ➔ Accepte d'allouer une subvention à l'association GRAINE d'un montant maximal de 3 100 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- ➔ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le GRAINE pour l'année 2025-2026, ainsi que tous les documents afférents.

Instaurer d'une gratification pour des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat du Bassin Versant du Né pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Syndicat du Bassin Versant du Né.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

RESOLUTION :

Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer les conventions ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218.

Questions diverses

Projet d'une journée, pour visiter un ou deux sites.

Le président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Mme BRISSON Hélène

